



Commander un autovaccin pour les ruminants

Documents demandés pour un autovaccin à destination de ruminants :

- Ordonnance
- CERFA n°15696*01 mentionnant l'identification précise de l'élevage, de l'animal prélevé et le bilan de son examen clinique - *l'animal prélevé ne présente pas ou n'a pas présenté avant sa mort de signes neurologiques rapportés à une encéphalopathie spongiforme subaigüe transmissible.*

Bovins

Les matrices autorisées pour l'isolement de la/des souches utilisées dans l'autovaccin sont :

- Le système nerveux central des bovins de moins de douze mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces
- Le poumon ou le liquide de lavage broncho-alvéolaire, du pus, du placenta, du liquide articulaire, du foie, les intestins, la rate, les nœuds lymphatiques et de l'écouvillon lacrymal

Ovins et caprins

Document supplémentaire demandé pour un autovaccin à destination d'ovins ou de caprins :

- Génotypage de l'animal prélevé dans le cas de prélèvement sur des matrices autres que celles décrites ci-dessous - *résistance aux encéphalopathies spongiformes subaigües transmissibles (ESST)*¹

Les matrices autorisées pour l'isolement de la/des souches utilisées dans l'autovaccin sont :

- Le système nerveux central des ovins ou caprins de moins de trois mois
- Le lait, le sang, l'urine et les fèces

¹ Les polymorphismes aux codons 136 (A/V), 154 (R/H) et 171 (R, Q/H) du gène PNRP ont un effet majeur sur la sensibilité aux agents responsables des formes classique et atypique de tremblante ainsi qu'à l'ESB. L'ANSES-ANMV considère que seuls les allèles suivants garantissent la résistance à l'ESST : ARR/ARR, ARR/AHQ, ARR/ARQ et ARR/VRQ.

Préparation de l'autovaccin :

Après réception des souches de « semence initiale » par Labocéa, chaque souche d'intérêt fait l'objet de 8 repiquages successifs (durée : 15 jours. Fait uniquement à l'initial). La référence de la souche conservée pour l'autovaccin est celle de la souche de base incrémentée d'un 8 (cf rapport Labocéa, même numéro de souche mais la - 1 devient -18 ; la - 2, -28 ; etc).

Le délai de réception est de 6 à 8 semaines (délais de préparation des souches, fabrication et contrôles)

L'ensemble des frais de fabrication et d'expédition (envoi en réfrigéré par transporteur) de l'autovaccin sont facturés au vétérinaire prescripteur, seul ayant droit.